SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180009: conserves de legumes, legumes deshydrates, choucroutes, legumes en saumure, preparation de legumes secs, surgeles et congeles, nettoyage ou preparation de legumes frais

En vigueur au 01/01/2020 (Dernière actualisation de la page 20/01/2020)

Augmentation conventionnelle de 0,04€ sur les salaires minimums au 01/2020.

Augmentation conventionnelle de 1,1% sur les salaires réels au 01/2020.Indexation de 0,89% en 01/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Classe salariale	Ancienneté dans la classe salariale (mois)		
	0	6	24
1	12.41	12.59	12.59
2	12.89	13.06	13.06
3	13.37	13.57	13.57
4	13.85	14.06	14.06
5	14.33	14.53	14.75
6	14.80	15.02	15.25
7	15.29	15.52	15.75
8	15.79	16.01	16.25

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%